

Ventes-débarras et bazars : 4 périodes sont autorisées sans permis

Rivière-du-Loup, le 4 mai 2022 – La Ville de Rivière-du-Loup invite les citoyens à participer à la première vente-débarras et bazar sans permis, du 21 au 23 mai prochains. Une première occurrence qui tombe à point, alors que le grand ménage printanier est à l'horaire de plusieurs ces semaines-ci.

Rivière-du-Loup encadre et synchronise ces ventes depuis 2009, afin de favoriser à la fois le bon voisinage dans les quartiers et un achalandage aux différentes adresses. Voici les dates où aucun permis n'est requis en 2022 :

- 21 au 23 mai (Journée nationale des patriotes);
- 4 et 5 juin (Fête des voisins);
- 24 juin au 1^{er} juillet (fête nationale à la fête du Canada);
- 3 au 5 septembre (fête du Travail).

Une publicité gratuite pour les organisateurs

Puisqu'elles encouragent la récupération et la réutilisation d'objets - des valeurs de développement durable qu'elle préconise - la Ville soutient les ventes en leur offrant une visibilité lors des périodes autorisées.

Pour en bénéficier, les organisateurs doivent tout simplement enregistrer leur vente au Service de l'urbanisme au plus tard 10 jours avant la période désirée, en écrivant à urbanisme@villerdl.ca ou en contactant le 418 867-6699. Ainsi, la date limite pour s'inscrire à la publicité de la première période est le vendredi 13 mai, alors qu'il s'agit du 27 mai pour la Fête des voisins.

En dehors de ces quatre périodes identifiées, les citoyens qui désirent organiser une vente-débarras ou un bazar doivent se procurer un permis au coût de 25 \$ auprès du Service de l'urbanisme.

– 30 –

Source : Karine Plourde, conseillère
Service des communications
418 867-6611